

allié•es

HF+ AURA

La permanence
d'écoute et d'orientation
en présentiel à Lyon
du secteur des arts et de la culture
www.allieeshfaura.org

livret de présentation



ALLIÉ·ES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LA PERMANENCE D'ÉCOUTE
DU SECTEUR DES ARTS ET DE LA CULTURE À LYON

Lien pour vous inscrire à un créneau d'écoute :
allieeshfaura.org

LA PERMANENCE

Depuis mai 2023, la permanence d'écoute Allié-es mise en place par HF+ Auvergne Rhône-Alpes accueille à Lyon toute personne qui se questionne dans le champ de son travail ou de ses études qu'elle soit victime ou témoin de situations de violences de genre, de harcèlement, de violence sexiste ou sexuelle dans le secteur des arts et de la culture : Musique, arts plastiques, cinéma, audiovisuel, danse, théâtre, cirque, livre, architecture, musées (...).

La permanence d'écoute Allié-es est gratuite, anonyme et confidentielle. Elle accueille sur rendez-vous tous professionnel·les, salarié·es ou non, bénévoles, étudiant·es, enseignant·es ou référent·es VHSS... installé·es ou de passage en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle est tenue à Lyon, en présentiel, par des bénévoles du secteur culturel formées à l'écoute.

La permanence allié-es prend en compte les spécificités de nos métiers et les risques qui sont associés à nos secteurs d'activités. Elle est pensée comme un espace accueillant pour que chacun·e puisse poser ses questions, partager ses doutes, se renseigner sur les démarches possibles, parler, faire le point, trouver des forces et des ressources. Elle peut proposer une orientation vers d'autres dispositifs existants tant au niveau national que local.

UN GROUPE D'ÉCOUTANTES

La permanence Allié-es mise en place par HF+ Auvergne-Rhône-Alpes, rassemble une communauté de personnes des arts et de la culture engagées pour faire avancer l'égalité de genre et reculer les violences.

Les écoutantes bénévoles formées par la Petite et l'ASQF/ à l'écoute et à l'orientation sont toutes engagées pour l'égalité et dans la lutte contre les violences. Elles représentent la diversité du secteur culturel : cinéma, musique, cirque, arts de la rue, théâtre, arts plastiques, enseignement artistique. Elles sont administratrices, chargées de relations avec les publics, artistes, chanteuses, comédiennes, réalisatrices, productrices, directrices de projets, enseignantes...

DES RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS, EN PRÉSENTIEL ET UNIQUES

Quatre fois par mois, des créneaux d'1h sont proposés pour des rendez-vous individuels, gratuits, anonymes et uniques. Vous avez connaissance du duo d'écoutes lorsque vous choisissez votre créneau.

Après vous être inscrit·e sur le site, lors de la permanence deux écoutantes sont là pour accueillir vos expériences, vos doutes, questions, vous accompagner - si vous le souhaitez - dans l'élaboration de stratégies concrètes et vous informer sur des ressources et des dispositifs existants en fonction de vos besoins.

LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTE, SEXUEL ET DE GENRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

CONTEXTE

On désigne par violence sexiste tout acte préjudiciable commis à l'encontre d'une personne sur la base de son genre. Les violences sexistes peuvent être de nature sexuelle, physique, mentale ou économique et être infligées dans la sphère publique (cours, répétitions, montage d'expo, festival etc) ou privée (amical, conjugal). Ces violences sont ancrées dans les inégalités de genre, l'abus de pouvoir, les normes et les usages propres à un milieu.

Le domaine des arts et de la culture n'est pas épargné par ces violences : Stéréotypes de genre, sexisme ordinaire, agissements ou environnement sexiste, homophobie, transphobie, harcèlement ou agression sexuelle, discriminations, rapports de force, violences, inégalités, culture du viol, risques psychosociaux, âgisme, classisme, racisme, validisme... Ces notions caractérisent, connotent ou entrent dans les définitions des VHSS...

L'approche systémique permet d'inscrire ces violences dans une vision plus globale pour permettre une prise de conscience et œuvrer à une transformation sociétale.

Témoignages

« Je ressens un mal être au travail et j'ai la sensation que ça pourrait être associé à du sexisme. »

« J'ai besoin d'échanger sur ce que je vis dans mon contexte pro. »

« Je ne supporte plus les regards insistants d'un collègue. »

« Personne ne veut utiliser mon prénom d'usage dans ma structure. »

« J'ai l'impression que ma carrière est freinée parce que je suis une femme. »

« J'ai été victime d'agression homophobe. »

« Je ne supporte plus les blagues sur mon apparence physique. »

« Je ne sais pas si les remarques et comportements d'un-e prof sont normaux. »

« Je vis mal mon retour de congés maternité. »

« Je veux savoir comment réagir à des propos sexistes. »

« Je vis des violences sexuelles (harcèlement, agression, viol) et j'ai besoin d'en parler / j'ai décidé d'en parler. »

« J'ai besoin d'informations pour impulser des actions autour de l'égalité dans mon équipe. »

« Il y a un cas d'agression sexuelle dans ma structure et je ne sais pas quoi faire. »

Vous vous reconnaissez dans ces témoignages ? Venez nous rencontrer.

DÉFINITIONS

Nous avons rassemblé ci-après des définitions et des points de repères. Les violences peuvent faire l'objet d'une qualification juridique (procédure pénale - état), d'une procédure disciplinaire (code du travail - employeur-euses), d'une procédure civile/administrative (tribunal administratif, prud'hommes).

LE VIOL ET L'AGRESSION SEXUELLE

Constitue une agression sexuelle toute atteinte* sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est un crime : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco génital, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur-e, par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Les agressions sexuelles autres que le viol sont des délits : contact buccal (baiser) , zones génitales, anales, cuisses-fesses et tout le corps (si contexte sexuel).

LE HARCÈLEMENT MORAL

Le harcèlement moral est un délit : il se caractérise par des propos ou des comportements répétés ayant pour objet ou pour effet la dégradation des conditions de travail ou des conditions de vie et « Susceptible de porter atteinte aux droits d'une personne, à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel. »

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel est un délit : Il se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Exception à la répétition : Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers. Le harcèlement sexuel est puni quels que soient les liens entre l'auteur et sa victime (harcèlement par un proche, un voisin...).

LE HARCÈLEMENT DISCRIMINATOIRE

Un seul acte suffit s'il a pour objectif ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Les critères de discriminations prohibés par la loi sont : l'origine · le sexe · la situation de famille · la grossesse · l'apparence physique · la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique apparente ou connue de l'auteur-ice [de la discrimination] · le patronyme · le lieu de résidence · la domiciliation bancaire · l'état de santé · la perte d'autonomie · le handicap · les caractéristiques génétiques · les mœurs · l'orientation sexuelle · l'identité de genre · l'âge · les opinions politiques ou philosophiques · les activités syndicales · la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français · l'appartenance ou la non- appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ...

LES AGISSEMENT SEXISTES

Il s'agit d'une terminologie propre au code du travail, très proche de la définition que donne le code pénal du harcèlement sexuel. Nul ne doit subir d'agissement sexiste : comportement, propos, acte, écrit... lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

LES INJURES

Selon les situations c'est une infraction ou un délit. Expression outrageante. Elle peut être aggravée par un caractère raciste, sexiste ou homophobe. Elle peut être publique ou non publique. Ce sont des propos ou écrits tenus dans l'intention de blesser l'autre.

L'OUTRAGE SEXISTE

Est une infraction ou délit (depuis le 1er avril 2023 dans certaines circonstances). Ce que des associations féministes ont appelé le HARCÈLEMENT DE RUE Infraction consistant à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui lui porter préjudice. L'acte doit porter atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante. L'outrage sexiste reprend mot pour mot (à l'exception de la notion de répétition) la définition du harcèlement

L'EXHIBITION SEXUELLE

C'est un délit. Elle se caractérise par le fait d'imposer la vue d'une partie sexuelle de son corps dans un lieu accessible aux regards du public.

L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE (LUTTE CONTRE LA PORNODIFFUSION)

Pour qu'il y ait atteinte à la vie privée, il faut qu'il y ait, captation et diffusion. L'infraction se caractérise par le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui:

- 1 - En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
- 2 - En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.
- 3 - En captant, enregistrant ou transmettant, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci.

L'approche légale ne doit pas être limitante. La permanence d'écoute Allié-es peut être mobilisée pour toutes les situations problématiques, douloureuses ou questionnantes (sans hiérarchie) dans le cadre du travail, des études, du bénévolat. Toutes les violences peuvent affecter, détériorer la santé et limiter la capacité d'agir. Si vous vous sentez concerné-es par une de ces situations, venez nous rencontrer !

** atteinte : est une infraction qui a pour motivation ou pur effet de porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique d'autrui.*

QUELQUES RESSOURCES

DROITS DU TRAVAIL

travail-emploi.gouv.fr

rubrique Ministère en action > égalité femmes-hommes > Guide Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

ETUDIANT·ES ÉCOLES D'ART

culture.gouv.fr

> rechercher «Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles»
> ouvrir onglet documentation > guide

FICHES RESSOURCES

Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant
auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr

Rubrique ressources > fiches mémo > thématique égalité femmes-hommes
> Les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans la culture
> Égalité femme-homme dans la culture

SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL

defenseurdesdroits.fr
> formation et sensibilisation
> outils de sensibilisation
> thématique -harcèlement

PLUS GLOBALEMENT SUR LA QUESTION DES DISCRIMINATIONS

defenseurdesdroits.fr
> formation et sensibilisation
> outils de sensibilisation
> thématique - discrimination

PERMANENCE ALLIÉ·ES

HF+ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Permanence d'écoute et d'orientation en présentiel du secteurs des arts et de la culture

7 rue Major Martin Lyon 69001

prise de rendez-vous sur

www.allieesaura.fr

Un dispositif mis en place à Lyon par HF + Auvergne-Rhône-Alpes soutenu par :

La Ville de Lyon

La Métropole de Lyon

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

La DRDFE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le FDVA - Fonds pour le

Développement de la Vie Associative

Le CNM - Centre National de la Musique

La fondation des Femmes

En collaboration étroite avec

Allié·e-s Toulouse - alliees.org

La Petite et l'ASQF - Association pour le Soin Queer et Féministe.



VILLE DE
LYON

GRAND LYON
la métropole



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

